



***Ce document s'adresse principalement à toutes personnes impliquées dans l'organisation d'une ride ou comme intervenants lors d'une ride.***

## **1. Rouler ensemble en toute sécurité**

*Les randonnées constituent l'élément central des activités du chapitre HOG Sherbrooke. C'est pourquoi il est important qu'elles se déroulent en toute sécurité.*

## **2. Planification de la randonnée**

*Le premier objectif de ces directives est de fournir à tous, les informations requises pour que chacun connaisse ses responsabilités et ses tâches afin de rouler en groupe de façons sécuritaire. Il est impossible de prévoir tout ce qui peut se produire lors d'une ride. Le deuxième objectif est de répartir les tâches afin de bien réagir ensemble au plus grand nombre de situations potentiellement critiques, dangereuses et/ou imprévues. Le présent document demeure un outil évolutif pour s'adapter à toute situation non prévue, car il est impossible de tout écrire.*

## **3. Mandats de l'officier de sécurité**

L'officier de sécurité a comme mandat de superviser les capitaines de route. C'est lui qui les sélectionne en fonction de certains critères. Entre autres, un capitaine doit avoir des habiletés de conduite de moto adéquate pour cette fonction, bien connaître de nos règlements et être en mesure de les appliquer de façon positive auprès des membres. Au besoin, l'officier de sécurité propose annuellement pour tous les capitaines de route, des exercices sur les compétences recherchées. Les capitaines devront également aider l'officier de sécurité au Safe Rider Skills.

L'officier de sécurité doit organiser une réunion annuelle avec ses capitaines de route avant le début de la saison, le but étant de prendre le pouls des capitaines, de discuter avec eux des changements et des améliorations à apporter, et de la façon d'appliquer le tout. Si les circonstances le nécessitent, l'officier de sécurité peut tenir des rencontres additionnelles au besoin.

L'officier de sécurité travaille en étroite collaboration avec le directeur du chapitre HOG de Sherbrooke et informe celui-ci de toutes situations causant préjudices à la sécurité des membres ou au bon fonctionnement harmonieux du chapitre.

Lors de certaines réunions mensuelles des membres, l'officier de sécurité aura la tâche de faire une capsule de sécurité pour mieux réexpliquer et approfondir quelques situations de sécurité. S'il y a discordance sur un sujet ou une situation, la décision finale devra être prise par l'officier de sécurité.

#### **4. Mandats du capitaine de route**

- 4.1. Tout d'abord, le capitaine de route doit être une personne expérimentée dans la conduite d'une moto et être membre du chapitre HOG de Sherbrooke depuis au moins deux ans.
- 4.2. C'est un membre conscient de sa valeur, il est actif et impliqué dans le chapitre.
- 4.3. La solidarité et la cohérence sont impérativement nécessaires dans l'application de nos règlements.
- 4.4. Il s'assure que chaque participant trouve sa place dans un environnement convivial et harmonieux.
- 4.5. Il est proactif dans l'accueil des participants et encadre les nouveaux membres.
- 4.6. Les capitaines aident à former les groupes dès l'arrivée des participants.
- 4.7. Il doit être disponible annuellement pour s'impliquer dans les rides, au minimum dans deux rides.
- 4.8. Lors des sorties, et selon les besoins, il devra être prêt à occuper le poste de leader ou de balayeur.  
Par contre, afin de respecter les aptitudes de chacun, il peut exprimer sa préférence.
- 4.9. Il devra voir au bon fonctionnement sécuritaire de son groupe et aura autorité pour prendre les décisions nécessaires pour que le groupe fonctionne bien dans le respect des membres.
- 4.10. Il devra informer l'officier de sécurité de tout incident ou comportement inapproprié, et ce, tant au niveau de la conduite de la moto que dans le comportement en général d'un membre.
- 4.11. Si des actions supplémentaires à celles appliquées lors d'une sortie sont nécessaires, elles devront être faites par l'officier de sécurité après discussion avec le directeur.
- 4.12. Ils se doivent d'être dotés d'équipement de communications, plus précisément de son cellulaire.
- 4.13. Ils doivent posséder les informations des contacts en cas d'urgence. (Papier ou en ligne)
- 4.14. Un leader d'un groupe peut exécuter sa tâche en solo ou en duo sur sa moto.
- 4.15. Un balayeur doit être en solo seulement sur sa moto, sauf pour un trois roues.

- 4.16. Un 2<sup>e</sup> balayeur dans le dernier groupe ou une personne désignée peut aider le dernier balayeur lors d'une reprise de route. Celui-ci, s'assure que tous les participants soient prêts avant d'autoriser le départ.
- 4.17. Un capitaine peut être placé à l'intérieur d'un groupe.
- 4.18. Le dernier balayeur doit accomplir sa tâche jusqu'à la toute fin de la ride.

## **5. Responsable de la ride d'une journée**

- 5.1. Un responsable c'est une personne positive et qui voit le bon côté des choses.
- 5.2. La maîtrise de la technologie du GPS est vraiment un atout majeur.
- 5.3. Avant tout, il doit contacter le directeur pour officialiser et coordonner sa sortie. Aucun membre ne peut improviser une ride au nom du chapitre sans cette autorisation.
- 5.4. Il annonce sa ride par l'entremise du Webmaster.
- 5.5. Il demande une préinscription en indiquant la date, l'heure de départ et de retour, la destination. Car les participants doivent connaître certains détails requis de la ride avant de s'inscrire.
- 5.6. Dans la mesure du possible, sa ride commence chez le concessionnaire **Carrier Sherbrooke H-D**. Cependant, le retour est à la discrétion de l'organisateur.
- 5.7. Il élabore un itinéraire en tenant compte des arrêts ( $\pm 100$  km /  $\pm 1$  h 15) et des possibilités de ravitaillement. À la rigueur, mais sans obligation, il peut expérimenter son tracé à l'avance.
- 5.8. Il détermine s'il y aura un dîner en groupe. Si le choix est un restaurant, il identifie le type de service (rapide ou à la table) et le temps qu'il accorde. Il tient compte des places et du type de stationnement.
- 5.9. L'officier de la sécurité assignera un ou des capitaines de route pour la sortie. En l'absence d'un capitaine de route lors de la sortie, la ride ne sera pas reconnue et autorisée.
- 5.10. Il planifie des arrêts de manière à éviter les terrains graveleux et les virages à gauche. Des virages à droite, pour arriver et repartir des points d'arrêt, aideront grandement à la sécurité.
- 5.11. Il doit prévoir de faire le plein d'essence à tous les 225 km. Cette précaution permettra aux participants qui disposent d'un réservoir moins volumineux de ne pas tomber en panne sèche.
- 5.12. Avant le départ, le responsable de la ride, il se doit de réunir tous les membres présents afin de donner les directives. Il précisera l'itinéraire, les consignes et les particularités de la ride.
- 5.13. Il s'assure que les capitaines de route ont formé les groupes dès l'arrivée des participants.
- 5.14. Lors du meeting de groupe, il fait intervenir l'officier de sécurité ou des capitaines pour des consignes complémentaires afin de rouler en groupe de façons sécuritaire.